

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI)

Considérant la nécessité de désigner un représentant afin de siéger au sein des assemblées de la SEM PFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne

Monsieur Pascal LEMOINE comme représentant de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Richard LATARGE



39-2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un marché plein air
hebdomadaire**

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un marché plein air hebdomadaire.

La Commune de SAINTE-AGNES a vu sa population augmenter et se diversifier depuis quelques années.

Il est proposé de créer un marché de plein air hebdomadaire Communal afin de mettre en place une offre de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation du quartier et de favoriser le lien social.

Ce marché se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le samedi matin de 10h00 à 12h30, tout au long de l'année, dans la cour de l'école – LD la Ville à SAINTE-AGNES.

Le règlement de marché est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803505-20200917-392020-DE

- d'approuver la création d'un marché hebdomadaire à partir de 2020, dans la cour de l'école – LD la Ville à SAINTE-AGNES tous les samedis de 10h00 à 12h30 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du
Conseil Départemental – Travaux de voirie**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commission voirie a défini les travaux prioritaires concernant la mise en sécurité et la réfection de la voirie communale.

Ces travaux se situeront chemin de Rolland au Mollard.

Des devis ont été demandés, la commission voirie, après analyse, a choisi le devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 19 967.50 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la validation du devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 19 967.50 € HT

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803505-20200917-402020-DE

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du conseil Départemental dans le cadre de la subvention « produits et amendes de police ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Préfecture de Grenoble.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Loyer Felisotte

Suite à l'état des lieux au départ des précédents locataires, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux de sécurisation de l'installation électrique et terminer les travaux de réhabilitation engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} Septembre 2020, de fixer le tarif de la location du logement Communal situé au lieu-dit la Felisotte n°5 à 410 € mensuel.

Les loyers des logements communaux sont revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers correspondant au trimestre concerné (prévu dans chaque bail).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

N°42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs du restaurant scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire municipal du fournisseur API.

Ces tarifs seront appliqués en harmonisation avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

- Quotient familial inférieur ou égal à 500 € :	3,86 €
- Quotient familial entre 500 € et 900 € :	4,11 €
- Quotient familial entre 901 € et 1300 € :	4,80 €
- Quotient familial entre 1301 € et 1700 € :	5,28 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € :	5,45 €
- Tarif adultes :	6,88 €
- Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI :	3,80 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803505-20200917-422020-DE

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,86 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décidé d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents avec pouvoir : Bartlomiej BARCIK, Alexandre GIROUD, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY

Absents :

Date de convocation : 10 Septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 10 Septembre 2020

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du régime indemnitaire

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Sainte-Agnès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,

- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Articles 1 :

La délibération de la commune de Sainte-Agnès citée ci-dessus est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014). Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Secrétaire de Mairie Attaché Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Coordination de services/conseils aux élus	270 €
2	Adjoint administratif Adjoint technique	Polyvalence technique ou administrative	170 €
3	Adjoint administratif Adjoint technique	Agent d'application	150 €

- Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 60 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

- Savoir être vis-à-vis des élus, de la hiérarchie et des usagers
- Ponctualité et respect des délais
- Respect des consignes
- Disponibilité et gestion des missions en situation de surcroît de travail
- Qualité du travail et pertinence des analyses et propositions

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 10% (pour les 3 premiers critères) et 15% (pour les 2 derniers critères) de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

Le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} octobre 2020

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803505-20200917-432020-DE

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la modification du RIFSEEP

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

